



Fiscalité pour agent commercial

Par **messjmf**, le **18/04/2010** à **12:19**

Bonjour,
Je suis agent commercial inscrit au greffe du tribunal de commerce.
Je vends des parcelles de terrains pour une société lotisseur.
Je vends également des villas à construire sur ces mêmes terrains ou d'autres pour une entreprise de maçonnerie .
Est-ce que je peux dépendre de l'article 35 du code général des impôts qui au n°2 parle de personnes se livrant à des opérations d'intermédiaire pour la vente d'immeubles.
Les intermédiaires dépendent de l'article L110 du code du commerce est-ce que j'en fais parti
Je ne pense pas faire de commerce et je ne fais aucune facturation aux clients.
Merci d'avance pour votre réponse .